



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de création du groupe scolaire Pierres Vives sur la commune de Montpellier au profit de la commune de Montpellier

Il sera procédé du lundi 10 février 2020 à 10h00 au vendredi 28 février 2020 à 17h00, soit durant 19 jours consécutifs, à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de création du groupe scolaire Pierres Vives, sur la commune de Montpellier.

Monsieur Daniel PLANCHE, officier de gendarmerie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquêtes publiques conjointes, seront déposés et consultables :

* à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, (Hall d'accueil de la mairie), les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sauf le jeudi de 10h00 à 19h00,

Les personnes intéressées pourront déposer ou transmettre leurs observations durant l'enquête :

* sur les registres déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,

* par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Daniel PLANCHE

« Groupe scolaire Pierres Vives »

Hôtel de Ville

1 Place Georges Frêche

34267 Montpellier cedex 2

* auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public lors de ses permanences à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, les :

- lundi 10 février 2020, de 10h00 à 12h00,
- mercredi 19 février 2020, de 14h00 à 16h00,
- vendredi 28 février 2020, de 15h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et à la mairie de Montpellier, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.